



Cullettivu
di Corsica
contr'à u razzisimu

AUX ADHERENTS ET SYMPATHISANTS

La situation actuelle nous appelant à être vigilants sur des valeurs essentielles nous vous communiquons :

- 1) *Le communiqué concernant AALOU Hicham.*
- 2) *Le dernier communiqué d'AVA BASTA transmis aux autorités sur la démarche "faire du chiffre" et sur la banalisation de faire des tests ADN qui touche à la bioéthique.*
- 3) *Un résumé des constats et inquiétudes du Collectif.*

Il est temps que les consciences en éveil sur la défense des valeurs citoyennes fondamentales ne laissent pas les dérapages se banaliser dangereusement.....

Communiqué de presse du lundi 10 septembre 2007

Sauvons Hicham

La création « d'un ministère de l'Immigration, de l'Intégration de l'Identité Nationale, et du co-développement », se fait sentir dans l'île, et sans doute partout en France, par une pression nettement accrue sur l'activité des services chargés des contrôles, afin de faire du chiffre dans les reconduites des personnes en situation encore irrégulière. Cela fait des dégâts et ne peut laisser indifférentes les consciences éprises de respect des droits humains. En effet, des cas sensibles passent à la trappe, et l'on a vite fait de plonger dans le malheur des hommes, des femmes, des familles.

Un cas urgent nous interpelle, il s'agit de Hicham AALOU, âgé de 24 ans, venu avec son père à Calenzana, il y a dix ans. Il a été scolarisé en 1998/1999, son père est un ancien combattant de l'armée Française, sportif, bien intégré, Hicham s'est marié en décembre 2005 à Najima, résidente à Calvi, dont le père a la nationalité française.

S'il repart au Maroc, Hicham qui a vécu ici de l'adolescence à l'âge adulte, ne pourra revenir de sitôt par regroupement familial ; en effet sa femme n'atteint pas le niveau de revenus exigé pour le regroupement familial.

Hicham s'est conformé aux procédures habituelles pour obtenir le droit au séjour, mais la nouvelle intransigeance le lui refuse et le condamne à quitter sa vie qu'est ici .

Nous le répétons , il est arrivé il y a dix ans, à 14ans , il est intégré, marié, a un travail assuré par engagement d'employeur.

La préfecture peut décider d'urgence d'éviter de précipiter Hicham et les siens dans le drame, et ce serait justice.

Autrement Hicham devra partir dès aujourd'hui.

Pour Avà Basta, La Présidente, Noëlle Vincensini.

Ajaccio (siège social) : BP 3 – Quartier Ste Lucie, 1 rue Ste Lucie, 20 181 Ajaccio
Tel : (33) 04 95 51 18 02 – Fax : (33) 04 95 51 29 69 – Courriel : a.bastal@club-internet.fr
Bastia : 10 rue Notre Dame de Lourdes, 20200 Bastia.
Tel : (33) 04 95 31 82 53 - Fax : (33) 04 95 34 37 96

Où va-t-on ? ...

L'expulsion de Hicham AALOU a illustré l'aspect inacceptable de la nouvelle politique en matière d'immigration : celle du « chiffre ».

L'opinion s'est émue de ce cas particulier, mais il faut savoir qu'avec cette pression invraisemblable qui s'exerce sur les Préfets pour faire du chiffre, bien des immigrés encore en situation irrégulière, mais légitimement régularisables, passent de plus en plus à la trappe. Dans le cas d'Hicham AALOU, on a envoyé au Maroc un jeune homme qui, il l'a bien exprimé : « je ne sais plus grand-chose du Maroc, ma vie est ici ». En effet il est passé en Balagne, de l'adolescence à la vie adulte. Il « aurait vocation » de rester parmi nous.

Pour que ce jeune couple tendrement uni, se retrouve, il faut maintenant que sa femme, Najima, ait le niveau de ressources exigé. Donc un CDI et 18 mois de salaire au-dessus du SMIC. Appel en est fait à des employeurs de Calvi et alentours.

Cette façon d'aborder les problèmes des irréguliers sous l'aspect invraisemblable du chiffre atteint nos consciences, car elle s'abstrait de tout contenu humain, familial, social... Le non-respect des droits humains peut mener loin et dans des dérapages où les articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme n'ont plus aucune place. L'Histoire serait-elle un éternel recommencement ?... On peut le craindre quand on apprend que la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement introduisant le test ADN pour des regroupements familiaux... Comme on agite le test ADN dans la société civile, en dehors des questions de l'immigration.

Tous ces phénomènes réveillent des consciences citoyennes sensibles à toute connotation de fascisation d'une société.

Par ailleurs nous contestons le chiffre donné par le préfet de Corse concernant les irréguliers : 10 000 situations irrégulières selon ses services. Notre expérience du terrain nous ramène à les estimer à moins de 3000, saisonniers qui ne font que passer compris. Sans entrer dans le débat sordide des distorsions de chiffres entre la Corse-du-Sud et la Haute-Corse, il est évident que l'emploi saisonnier est plus répandu en Haute-Corse.

En conclusion, nous estimons qu'en conscience citoyenne, digne des valeurs républicaines, l'on doit répudier cette notion inhumaine de « faire du chiffre » qui révulse la France entière par une approche, digne, du cas par cas.

Pour Avà Basta, La Présidente, Noëlle Vincensini.

Une association pèse aussi administrativement du poids du nombre de ses cotisants.

*En particulier, la lutte se faisant de plus en plus difficile, on a besoin de fonds.
Que ceux qui n'ont pas encore payé leur cotisation y pensent (20 Euros).
Bienvenue pour les autres : cotisations, dons.
Parrainez de nouveaux adhérents ...*

Merci

Constats et inquiétudes d'Avà Basta

- La **pression** exercée par Paris **sur les hauts fonctionnaires** de l'île (et du reste de la France) pour qu'ils rattrapent le retard pris dans les reconduites aux frontières par rapport aux objectifs imposés provoque des drames humains.

Exemple : Le cas d'Hicham AALOU est emblématique d'une vie brisée pour faire du chiffre (cf. communiqués de presse).

- **Les fonctionnaires qui abordaient de manière humaine et avec discernement la question des interpellations, du placement en rétention et du respect de possibles régularisations sont pointés du doigt voire menacés de mutation.** Ce « zèle provoqué » conduit à interpellier et à placer en rétention des personnes qui auraient des chances d'être régularisées.

Exemple : M. X qui vit en France depuis 1990 (et dispose de preuves étayant ses dires) avec ses 3 frères est interpellé et placé en rétention. Avec notre appui et celui d'un avocat, il gagnera son recours devant le Tribunal Administratif. Tous les frais (interpellation, garde à vue, placement en rétention, présentation au Juge des Libertés et de la Détention, deux transferts à Ajaccio / Bastia pour présentation au Consulat du Maroc puis devant le Tribunal Administratif) ainsi que les 1000 euros que la Préfecture est condamnée à lui verser sont à la charge du contribuable.

- Par crainte de cela, **les équipes des services de sécurité publique sont contraintes de consacrer plus de temps à cela, au détriment d'autres infractions** plus pénalisantes pour la société mais dont les procédures sont moins faciles à faire aboutir.

- Comme souvent, **la pression du chiffre tend à provoquer davantage d'abus :**

- Dépassement des délais maximums (généralement 48h sauf si une procédure est introduite) et de la capacité d'accueil des locaux de rétention. Les conditions d'accueil sont déjà stressantes (stress qui s'exerce sur les retenus mais qui dégrade aussi les conditions de travail des fonctionnaires) lorsque l'on respecte les règles légalement établies. Cela est illégal et l'on peut imaginer ce que l'enfermement provoque lorsqu'on dépasse le temps et la capacité d'accueil.

- Les « interpellations au faciès », bien qu'elles soient illégales, se multiplient.

- **Les durcissements successifs des lois concernant l'entrée et le séjour des étrangers vont à l'encontre de certaines libertés fondamentales** (de circulation, de vivre en famille,...).

- On ne prend même pas le temps d'appliquer suffisamment longtemps et d'évaluer les nouvelles lois avant d'en introduire de nouvelles.
- L'extrême complexité du droit des étrangers et la faible solvabilité d'une partie significative de la population concernée sont deux obstacles importants à une mise en oeuvre du droit des étrangers dans de bonnes conditions.
- La possibilité d'utiliser des tests ADN pour faciliter le regroupement familial (dont les conditions d'accès ont été durcies) propose une vision réductrice de la famille, en niant aussi la dimension éthique d'une telle mesure. Elle fait planer le risque d'une systématisation de ces tests même si ils devraient être proposés à l'initiative de la famille pour prouver sa bonne foi.